

Allocation de base – Enfants nés après le 1^{er} avril 2014

(Métropole et DOM)

Plafonds de ressources 2014

en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Enfants à charge	Montant à taux plein de 184,62 €* à compter du 1 ^{er} avril 2014		Montant à taux partiel de 92,31 €* à compter du 1 ^{er} avril 2014	
	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec deux revenus d'activité	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec deux revenus d'activité
1 enfant	30 027 €	38 148 €	35 872 €	45 575 €
2 enfants	35 442 €	43 563 €	42 341 €	52 044 €
3 enfants	40 857 €	48 978 €	48 810 €	58 513 €
Par enfant supplémentaire	+ 5 415 €	+ 5 415 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €

*Montants valables jusqu'au 31/03/2017

À savoir :

- L'allocation de base est attribuée par famille. Toutefois, en cas de naissances ou d'adoption multiples, il est versé autant d'aides que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément.

Allocation de base – Enfants nés avant le 1^{er} avril 2014 (Métropole et DOM)

Montant à taux plein de 184,62 €*

Plafonds de ressources 2014 en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		
Enfants à charge	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec deux revenus d'activité
1	35 871 €	47 405 €
2	43 045 €	54 579 €
3	51 654 €	63 188 €
Par enfant supplémentaire	+ 8 609 €	+ 8 609 €

*Montants valables jusqu'au 31/03/2017

À savoir :

- L'allocation de base est attribuée par famille. Toutefois, en cas de naissances ou d'adoption multiples, il est versé autant d'aides que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément.

Allocation de base

(Saint-Pierre et Miquelon)

Montant à taux plein de 185,54 €*

Plafonds de ressources 2014

en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Enfants à charge	Plafonds de ressources 2014	
	Couple avec un seul revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec deux revenus d'activité
1	40 178 €	53 095 €
2	48 214 €	61 131 €
3	57 857 €	70 774 €
Par enfant supplémentaire	+ 9 643 €	+ 9 643 €

*Montants valables jusqu'au 31/03/2017

À savoir :

L'allocation de base est attribuée par famille. Toutefois, en cas de naissances ou d'adoption multiples, il est versé autant d'aides que d'enfants nés du même accouchement ou adoptés simultanément.